



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 21**

**Procurations : 5**

**Membres excusés : 3**

**Votants : 26**

**Date convocation : 31/03/2022**

**Compte rendu affiché le :**

**14/04/2022**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

**Excusée :** Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

**Secrétaire :** Sébastien CHAUDERON

**N° DEL/2022-2-08**

**OBJET :**

**FINANCES**

**PARTICIPATION AUX  
FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DE  
L'ECOLE PRIVEE SAINT-  
ROCH POUR L'ANNEE  
2022**

Rapporteur :  
M. Philippe STREMLER  
Maire-Adjoint délégué aux  
affaires scolaires

Considérant que la loi prévoit que les dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées sont financées par les communes dans les mêmes conditions que pour leurs écoles publiques, pour les enfants résidant sur la commune.

Seysses est concernée par l'école privée Saint-Roch, qui bénéficie d'une convention depuis 1982. Depuis la rentrée scolaire 2019 et l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, le calcul prend aussi en compte les élèves de maternelle.

Considérant que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles primaires publiques de Seysses pour la part des dépenses obligatoires, qui est de 693 € par élève (conformément à la délibération précédente).

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2022 par la commune de Seysses est égal à ce coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2021/2022 qui est de 101, soit 69 993 €.

<p>N° DEL/2022-2-08</p>	<p><b><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>De s'engager</b> à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 693 € par élève.</li><li>- <b>D'approuver</b> les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch.</li><li>- <b>De désigner</b> Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.</li></ul>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme,</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 